

Règlements à l'international : les difficultés que rencontrent les exportateurs

■ Méconnaissance du cadre légal du commerce extérieur, carences du réseau bancaire, réglementation de changes peu évolutive..., les principaux obstacles ■ Les banques proposent des solutions informatiques aux standards internationaux pour exécuter et gérer les opérations internationales ■ Un comité technique se penche sur l'élaboration d'une nouvelle instruction des opérations de change qui remplacera celle de 2013.

Les exportateurs présents au dernier petit-déjeuner débat de l'Asmex ont été servis. Un exposé de haut niveau leur a été déroulé par les experts du Crédit du Maroc (CDM). Consacré aux règlements à l'international, la rencontre visait à présenter l'offre de la banque en la matière et clarifier les zones d'ombre qui persistent chez les exportateurs quant à la passation des opérations en devises, leur suivi, la prise en charge comptable, et les frais qui en découlent. D'après Bouchra El Khayati Bennani, directrice des flux internationaux chez CDM, l'on assiste aujourd'hui à une dématérialisation complète des procédures d'importation et d'exportation, notamment en ce qui concerne la domiciliation des titres d'importation et les formalités d'enlèvement des marchandises aux ports. «Le Maroc a un niveau très avancé en matière de règlements à l'international, et nous n'avons rien à envier à des pays européens comme la France et l'Italie sur ce registre», fait savoir M^{me} Bennani. Elle ajoute que la plateforme du Crédit du Maroc dédiée aux règlements à l'international est compatible avec Portnet

(guichet national du commerce extérieur) et permet aux opérateurs de réduire les délais, gérer à distance sans se déplacer à la banque et au port et, in fine, optimiser les coûts.

Dans le même sens, Karim Kortbi, responsable pôle développement flux à l'international au sein de CDM, affirme que les solutions développées par plusieurs banques de la place permettent aujourd'hui de simplifier, sécuriser et suivre en temps réel l'ensemble des transactions.

Les opérateurs invités à mieux se familiariser avec les textes

D'ailleurs, sa banque est bien positionnée sur le commerce extérieur à travers une offre intégrée déployée sur trois modules, en l'occurrence le e-Trade (gestion des crédits documentaires et des transferts via internet depuis l'initiation jusqu'au paiement), le e-sign (authentification à distance des signataires des ordres de virement) et le e-Swift (information automatique du dénouement des transactions internationales par messagerie).

Mais si la dématérialisation est aujourd'hui une réalité et



seur. Aussi, une bonne partie des entreprises continue de se poser des questions de fond sur les contrats d'assistance technique conclus avec des prestataires étrangers et sur lesquels l'Office des changes veille au grain. Tandis qu'un troisième panel d'opérateurs a montré du doigt l'absence des banques ou de leurs représentations dans plusieurs pays notamment pour la délivrance de cautions pour les marchés à l'export.

Face à ces difficultés, chacune selon sa nature, les opérateurs ont été d'abord invités par les experts du CDM à parfaire leur maîtrise des textes régissant les opérations du commerce extérieur. Dans une précédente déclaration, l'ancien patron de l'Office des changes a affirmé que des mesures de change très favorables existent mais sont méconnues par les opérateurs et les citoyens ; d'où également l'effort de communication et de vulgarisation mené par l'office sur les deux dernières années et celui qui reste à faire pour faciliter la pratique des règlements internationaux au quotidien.

Par ailleurs, M. Kortbi a informé que les banques marocaines s'insèrent de plus en plus dans les échanges mondiaux en s'unissant à des établissements financiers de par le monde, et ce, pour assurer une présence auprès de la clientèle, notamment celle qui exporte et investit à l'étranger. S'agissant de la réglementation des changes, le comité technique où siègent les banques et les responsables de l'Office des changes se penche depuis quelques mois sur une nouvelle instruction générale des opérations de change qui remplacera celle de 2013. L'objectif étant de suivre l'évolution des pratiques et de mettre plus de facilitations au profit des opérateurs et moins de contrôles a posteriori ■

NAOUFEL DARIF

DES ENTREPRISES CONTINUENT DE SE POSER DES QUESTIONS DE FOND SUR LES CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLUS AVEC DES PRESTATAIRES ÉTRANGERS ET SUR LESQUELS L'OFFICE DES CHANGES VEILLE AU GRAIN

les solutions informatiques aussi performantes que variées, il n'en demeure pas moins que les exportateurs rapportent plusieurs difficultés dans leur gestion quotidienne des transactions du commerce extérieur. D'après les demandes d'informations exprimées par les membres de l'Asmex, trois grandes familles de difficultés se détachent. Il s'agit en premier lieu d'une méconnaissance par les opérateurs du cadre légal des règlements internationaux, notamment la réglementation de change. En deuxième lieu viennent les carences du réseau bancaire quant à la prise en charge des opérations de la clientèle et le conseil des usagers. Et enfin, la réglementation de changes est jugée sclérosée et ne répond pas toujours aux évolutions qui touchent plusieurs secteurs de l'économie de par le monde.

Concrètement, quelques opérateurs se trouvent désarmés lorsqu'ils reçoivent des règlements étrangers au comptant, d'autres ne savent pas comment prendre en charge des retraits de billets de banque à l'étranger ou le traitement dédié à un règlement par anticipation d'un fournis-

Réglementation des changes : de grands changements à venir

Dans l'une de ses dernières sorties, Jawad Hamri, ex-DG de l'Office des changes, a fait part du projet de l'adoption d'une nouvelle instruction générale des opérations de change qui sera rédigée dans l'intérêt des opérateurs avec plus de justesse rédactionnelle et de pertinence économique du contenu. Un comité technique se penche depuis des mois sur les modifications à apporter, et ce, d'après les remontées du terrain cumulées par les banquiers sur le registre des règlements à l'international. Parmi les grands changements à venir, la suppression du plafond du règlement par anticipation pour les sociétés catégorisées

chez la Douane et son relèvement de 100 à 200 MDH pour toutes les marchandises. Egalement, la limitation de la dotation pour voyage d'affaires à 10% du chiffre d'affaires déclaré au lieu de 100% de l'IS dans la limite de 500 000 DH actuellement en vigueur. Il s'agira aussi d'indexer la dotation touristique sur l'impôt sur le revenu avec un éventuel relèvement du plafond à 50% de l'impôt dans la limite de 100 000 DH. Aussi, la nouvelle instruction compte-t-elle autoriser des acquisitions de biens immeubles à l'étranger. Des sources du comité technique affirment que ces changements seront adoptés avant la fin de l'année ■